

N° 180

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1991-1992

Annexe au procès-verbal de la séance du 13 décembre 1991.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,
APRÈS DÉCLARATION D'URGENCE,

*relatif à la titularisation d'agents de l'Office français de protection
des réfugiés et apatrides,*

TRANSMIS PAR

MME LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la commission des Lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel,
du Règlement et d'administration générale sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission
spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

*L'Assemblée nationale a adopté, en première lecture, après déclaration
d'urgence, le projet de loi dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Assemblée nationale (9^e législ.) : 2318, 2394 et T.A. 566.

Fonctionnaires et agents publics.

Article unique.

Les agents de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides qui, étant en fonction à la date de publication des décrets pris pour l'application de la présente loi, ont été recrutés au plus tard le 31 décembre 1989, ont vocation à être, sur leur demande, titularisés dans des corps de fonctionnaires de l'Office ou dans des corps de fonctionnaires du ministère des affaires étrangères.

L'accès à ces corps a lieu suivant l'une des modalités ci-après ou suivant l'une et l'autre de ces modalités :

- 1° par voie d'examen professionnel ;
- 2° par voie d'inscription sur une liste d'aptitude.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 12 décembre 1991.

Le Président,

Signé : LAURENT FABIUS.